

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

.....

Séance du 27 mars 2025

Délibération n° CS2025-004

Objet : *Convention de mandat entre le SYMOS et le Département de la Savoie portant sur la réalisation d'une étude BHNS (bus à haut niveau de service)*

• **date de convocation :** 21 mars 2025

• **nombre de conseillers en exercice :** 20

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à huit heures, les membres du Comité syndical du SYMOS, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président du Comité Syndical

TITULAIRES	PRESENT	PRESENT	ABSENT	AYANT DONNE POUVOIR A	REPRESENTE PAR
Grand Lac	BERETTI Renaud			Olivier ROGNARD	
Grand Chambéry	CARACO Alain	X			
Grand Chambéry	CERINO Jean-Benoît			Thierry REPENTIN	
Département	CHASSOT Aloïs		X		
Grand Chambéry	DUNOD Isabelle	X			
Cœur de Savoie	DUPARC Stéphane		X		
Département	FONTAINE Nathalie	X			
Grand Chambéry	GOUGOU Jocelyne	X			
Grand Lac	GUIGUE Thibaut		X		
Grand Chambéry	LEOUTRE Jean-Marc		X		
Grand Lac	MAITRE Florian		X		
Grand Lac	MERCAT Nicolas	X			
Grand Chambéry	PIERRETON Christophe	X			
Grand Chambéry	REGAIRAZ Damien			Christophe PIERRETON	
Grand Chambéry	REPENTIN Thierry	X			
Grand Lac	ROGNARD Olivier	X			
Cœur de Savoie	SANTAIS Béatrice	X			
Département	THEVENET Olivier	X			
Grand Chambéry	TRAHAND Cécile			Jocelyne GOUGOU	
Cœur de Savoie	VILLAND Franck	X			

Thierry Repentin, président, propose que le Département de la Savoie et le SYMOS conviennent que pour des questions de pertinence territoriale, l'une ou l'autre des collectivités puisse porter des études.

C'est notamment le cas pour une étude BHNS (bus à haut niveau de service) qui peut traiter à la fois des enjeux de voirie départementale et des enjeux de déplacement intercommunautaires.

Ainsi, dans le cadre d'une étude portant sur le secteur de Technolac et connectant les périmètres de Grand Chambéry et Grand Lac, le SYMOS propose au Département de recevoir mandat pour réaliser cette étude d'un montant TTC estimé à 80 000 €. Cette enveloppe sera financée par le SYMOS selon la clef de répartition statutaire.

La convention de mandat correspondante est jointe à la présente délibération.

Vu les statuts du SYMOS,

Vu la demande du Département de la Savoie,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025,

Le Comité syndical du SYMOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de donner mandat au Département de la Savoie pour la réalisation de l'étude BHNS,

Article 2 : d'autoriser le président à signer la convention de mandat, jointe en annexe, ainsi que tout document ultérieur.

Le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'TR', is written over the printed name of the president.



**CONVENTION DE MANDAT POUR LA
REALISATION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE
ETUDE PORTANT SUR LES BHNS (Bus à Haut
Niveau de Service)**

Entre

Le Département de la SAVOIE,

Et

Le Syndicat Mixte des mobilités de l'Ouest Savoyard,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Savoie et le SYMOS conviennent que pour des questions de pertinence territorial, l'une ou l'autre des collectivités peut porter des études.

C'est notamment le cas pour une étude BHNS qui traite à la fois des enjeux de voiries départementale et des enjeux de déplacement.

Ainsi, dans le cadre d'une étude portant sur le secteur de Technolac, le SYMOS demande au Département de porter l'étude d'un montant TTC estimé à 80 000€, cette dernière sera financée par les adhérents du SYMOS selon la clef de répartition statutaire.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Les participations au financement de cette étude BHNS des collectivités membres selon la clef de répartition du financement du SYMOS sont les suivantes :

- **Grand Chambéry : 45% → 36 000€**
- **Grand Lac : 25% → 20 000€**
- **Cœur de Savoie : 15% → 12 000€**
- **Conseil départemental de la Savoie : 15% → 12 000€**

Les fonds seront appelés en 1 seule fois lorsque l'étude aura été réalisée et payée à 100%.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

Cette étude sera réalisée sur l'année 2025

ARTICLE 4 – ATTENDU ET CONTENU OPERATIONNELS DE L'ETUDE

Cette étude a pour objet d'apporter une analyse sur la faisabilité technique et financière de la réalisation d'un réseau d'infrastructures de transport en commun à haut niveau de service dans la zone délimitée par les routes départementales RD1504, 1201 et 1201A

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès la notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le Mandant se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations au Mandataire qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Mandataire représentera le Maître d'Ouvrage pour s'assurer du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le Mandataire devra donc laisser libre accès au Maître d'Ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'Opération. Toutefois, le Maître d'Ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au Mandataire, à l'exclusion des titulaires des contrats passés par ce dernier.

Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'Opération et des avenants, le Mandataire est tenu d'appliquer les règles en vigueur relatives à la commande publique applicables au Maître d'Ouvrage.

En application du Code de la commande publique, le choix des titulaires des contrats à passer par le Mandataire doit être approuvé par le Maître d'Ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du Maître d'Ouvrage dans le délai de 5 jours suivant la proposition motivée du Mandataire pour les marchés de prestations intellectuelles. A défaut, le Maître d'Ouvrage est réputé avoir accepté le choix proposé par le Mandataire.

Procédures de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le Mandataire au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent à ce dernier.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Mandant peut résilier pour tout motif d'intérêt général le contrat de mandat moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Le Mandant devra alors régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

ARTICLE 9 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

Fait à Chambéry le :

**Pour le SYMOS
Son président**

**Pour le Conseil Départemental
Son président**

CONVENTION

RD 1504, 1201 et 1201A sur les communes de la Motte-Servolex, Voglans, Viviers-du-Lac et du Bourget-du-Lac (« Triangle Sud ») - Etude de faisabilité d'un réseau d'infrastructures de transports en commun à haut niveau de service

ENTRE

Le Syndicat des mobilités de l'ouest savoyard, sis au 106 allée des Blachères – 73000 CHAMBERY, représenté par son Président, Monsieur Thierry REPENTIN, dûment habilité par délibération du Conseil syndical du 27 mars 2025,

désigné ci-après le « SYMOS »

ET

Le Département de la Savoie, sis au Château des Ducs de Savoie – Hôtel du Département – CS 31802 CHAMBERY Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 16 mai 2025,

désigné ci-après le « Département »

PREAMBULE

Le secteur dit du « Triangle sud », formé par les routes départementales (RD) 1504, 1201 et 1201A sur les communes de la Motte-Servolex, Voglans, Viviers-du-Lac et du Bourget-du-Lac, fait l'objet de plusieurs projets structurants d'urbanisation et d'aménagement (Eco-hameau des Granges, Zone d'aménagement concerté n°3 de Savoie Technolac...), qui impacteront fortement les conditions futures de circulation, notamment sur la RD 1504 déjà saturée aux heures de pointe.

Face à ces enjeux, la réponse réside dans une modification des parts modales, en particulier par des mesures de réorganisation des réseaux de transports collectifs à l'échelle des deux agglomérations. La mise en place d'un système de transports en commun en site propre à haut niveau de service pour desservir Technolac et l'aménagement d'une passerelle mode doux au-dessus de la Leysse ont été identifiés comme des projets concourant à cet objectif.

Dans ce cadre, les acteurs concernés du territoire ont décidé d'élaborer le cahier des charges d'une étude de faisabilité d'un réseau d'infrastructures de transports en commun à haut niveau de service.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans un souci de pertinence territoriale, l'étude traitant à la fois d'enjeux de voiries départementales et de déplacements, il est convenu que le SYMOS délègue la maîtrise d'ouvrage de l'étude au Département.

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières de ce partenariat.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'ETUDE

Les prestations figurant au cahier des charges de l'étude sont les suivantes :

- Analyse des lignes de bus existantes :
 - Analyse juridique, technique et financière des lignes de bus n°1 de Grand Lac et A Chrono de Grand Chambéry, respectivement exploitées par les sociétés Ondéa et Synchro Bus ;
 - Proposition de scénarii et d'aménagements ;
 - Modalités d'exploitation du réseau de transport en commun pour les scénarii retenus ;
- Analyse du raccordement de la future halte ferroviaire de Voglans :
 - Analyse technique et financière ;
 - Proposition de scénarii et d'aménagements ;
 - Modalité d'exploitation de la desserte de la halte ferroviaire pour les scénarii retenus ;
- Analyse des autres modes de déplacement :
 - Réseaux cyclables et cheminements piétons existants ;
 - Proposition de scénarii et d'aménagements.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Département est maître d'ouvrage de l'étude, dont il confie la réalisation à un prestataire extérieur par voie de marché public. Il est l'unique interlocuteur du prestataire pour le suivi administratif du marché.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'étude est financée par le Département pour un montant prévisionnel total estimé à 80 000 euros toutes taxes comprises (TTC).

Le SYMOS rembourse le Département sur réception d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées, déduction faite des subventions que le Département aurait perçues par ailleurs (Fonds Vert). Les fonds sont appelés en une seule fois au terme de l'étude, selon les modalités précisées en annexe de la présente convention.

Tableau récapitulatif :

	Dépenses	Recettes
Département	Montant : 80 000 € TTC Section : Fonctionnement Imputation comptable : 617 – Etudes et recherches fonctionnement Opération budgétaire : 2007P027O061 - Etude syndicat mixte mobilités	Montant : 80 000 € TTC Section : Fonctionnement Imputation comptable : 74758 - Participations – Autres groupements Opération budgétaire : 2007P027O061 - Etude syndicat mixte mobilités
SYMOS	Montant : 80 000 € TTC Section : Fonctionnement	-

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE ET SUIVI DE L'ETUDE

Comité de pilotage (COPIL)

Le COPIL est l'instance de pilotage et de décision. Il est constitué des élus représentants des collectivités territoriales et établissements publics suivants :

- le Département de la Savoie,
- le Syndicat mixte de l'ouest savoyard,
- les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac,
- les Communes de la Motte-Servolex, Voglans, Viviers-du-Lac et du Bourget-du-Lac,
- Chambéry Grand Lac Economie.

Il est convenu entre les partenaires d'associer également à ce COPIL la Préfecture de la Savoie, pour information et suivi de la démarche.

Le COPIL se réunit à l'issue de chacune des phases de l'étude afin de valider les orientations pour les phases ultérieures.

La puissance invitante est le Département de la Savoie.

Comité technique (COTECH)

Le COTECH est constitué des techniciens des collectivités territoriales et établissements publics suivants :

- le Département de la Savoie,
- le Syndicat mixte de l'ouest savoyard,
- les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac.

Il se réunit au lancement de l'étude et à l'issue de chacune des étapes d'étude, préalablement à tout COPIL.

La puissance invitante est le Département de la Savoie.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties et prend fin à l'issue du versement de la contribution du SYMOS.

La durée d'exécution des prestations de l'étude est de 11 mois à compter de la notification du marché.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un revenant à chaque partie.

ANNEXE :

- Appels de fonds

Fait à Chambéry, le.....**28 JUL**.....2025

Pour le SYMOS,
Le Président,



Fait à Chambéry, le.....**21 OCT**.....2025

Pour le Département de la Savoie,
Le Président,

Florian MAÎTRE
Conseiller départemental délégué
aux mobilités du quotidien



ANNEXE – APPELS DE FONDS

◆ Modalités de transmission :

Les appels de fonds sont à déposer via la plateforme dématérialisée CHORUS ou, à défaut, à transmettre par voie postale ou par mail aux adresses de contact indiquées ci-dessous.

◆ Contacts financiers :

>> *Pour le SYMOS :*

Adresse : 106 allée des Blachères – 73000 Chambéry

SIRET : 929 638 906 00016

Référence à rappeler : Néant

Contact email : finances@grandchambery.fr

>> *Pour le Département de la Savoie :*

Adresse : Direction des infrastructures - 1 rue des Cévennes – L'Adret – CS 40850 – 73008 Chambéry Cedex

SIRET : 227 300 019 00014

Référence à rappeler lors de l'appel de fonds : 219 – PAD DIA SBA (CDR Gestionnaire CHORUS)

IBAN : FR59 3000 1002 79C7 3300 0000 067 / BIC : BDFEFRPPCCT

Contact email : infrastructures@savoie.fr